



Conseil d'administration

341^e session, Genève, mars 2021

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment de la coopération pour le développement

Date: 16 février 2021

Original: anglais

Quatrième question à l'ordre du jour

Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): plan de mise en œuvre

Objet du document

Le présent document contient le plan de mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). Il fait suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 340^e session (octobre-novembre 2020) de demander au Bureau de présenter un plan de mise en œuvre, pour discussion et adoption à sa 341^e session (mars 2021), ainsi qu'un rapport d'examen à mi-parcours de la stratégie et du plan de mise en œuvre en 2023.

La coopération pour le développement est pour l'OIT un moyen d'action essentiel pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé de promouvoir une reprise centrée sur l'humain afin de sortir de la crise du COVID-19. Fondées sur les objectifs énoncés dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et le plan stratégique de l'OIT, les activités de l'Organisation dans le domaine de la coopération pour le développement contribuent à la réalisation de ses objectifs stratégiques et des objectifs de développement durable pertinents tels qu'ils sont définis dans son programme et budget. La Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement et le plan de mise en œuvre qui l'accompagne décrivent la manière dont l'OIT peut améliorer l'efficacité des services qu'elle fournit aux mandants tripartites des États Membres dans le domaine de la coopération pour le développement.

Le plan établit un cadre de mise en œuvre qui définit les principales réalisations attendues et les échéances correspondantes et indique les mesures à prendre à l'égard des quatre piliers de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement: i) Services aux mandants; ii) Partenariats pour la cohérence des politiques; iii) Partenariats pour le financement; et iv) Efficacité, résultats en matière de travail décent et transparence.

Le Conseil d'administration est invité à approuver le plan de mise en œuvre proposé et à demander au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans l'exécution de ce plan (voir le projet de décision figurant au paragraphe 15).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur C: Services d'appui efficaces et utilisation efficace des ressources de l'OIT. Résultat facilitateur A pour 2022-23: Renforcement des connaissances et de l'influence au service de la promotion du travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Oui.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Oui.

Unité auteur: Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV).

Documents connexes: [GB.340/POL/6](#); [GB.341/PFA/1](#); [GB.341/PFA/2](#); [GB.341/INS/4](#); [GB.341/INS/7](#); [GB.341/INS/8](#).

► I. Contexte

1. Le présent document contient le plan de mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). À sa 340^e session (octobre-novembre 2020), le Conseil d'administration a approuvé la stratégie et demandé au Bureau de lui présenter un plan de mise en œuvre, pour discussion et adoption à sa 341^e session (mars 2021), ainsi qu'un rapport d'examen à mi-parcours de la stratégie et du plan de mise en œuvre en 2023 ¹.
2. Le plan doit être lu conjointement avec d'autres documents soumis au Conseil d'administration à la présente session au titre des questions suivantes: Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général ²; Les effets du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21 ³; Le COVID-19 et le monde du travail ⁴; Point sur la réforme du système des Nations Unies ⁵; et Propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral ⁶.

► II. Concordance de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement et son plan de mise en œuvre avec les priorités stratégiques de l'Organisation

3. La coopération pour le développement est au cœur de la contribution de l'OIT à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les activités que mène l'Organisation dans ce domaine sont en parfaite cohérence avec son cadre stratégique et son programme et jouent un rôle clé dans la concrétisation de ses priorités stratégiques et dans les services qu'elle fournit aux mandants tripartites, en particulier au niveau national. La Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) promeut ces activités, notamment en donnant effet à la Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018) ⁷.
4. L'objectif primordial du Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 est de mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire) afin d'instaurer une reprise centrée sur l'humain pour surmonter la pandémie de COVID-19. Les résultats stratégiques définis dans le programme et budget pour 2020-21 et les Propositions de programme et de budget

¹ GB.340/POL/PV, paragr. 156.

² GB.341/PFA/1.

³ GB.341/PFA/2.

⁴ GB.341/INS/4.

⁵ GB.341/INS/7.

⁶ GB.341/INS/8.

⁷ BIT, [Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable](#), Conférence internationale du Travail, 107^e session, Genève, 2018.

pour 2022-23 présentées par le Directeur général sont très étroitement inspirés des termes de la Déclaration du centenaire, et placent les normes de l'OIT, le tripartisme et le dialogue social au cœur de l'action de l'Organisation.

5. Les résultats stratégiques de l'OIT fixent les thématiques sur lesquelles l'Organisation doit faire porter ses efforts en priorité pour promouvoir le travail décent. Le Bureau intègre systématiquement les cibles et indicateurs pertinents des objectifs de développement durable (ODD) dans son cadre de résultats, se conformant ainsi à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU en vue d'accélérer la réalisation des ODD. Le Bureau peut ainsi suivre les progrès accomplis concernant les aspects des ODD ayant trait au travail décent dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, la protection sociale, l'égalité hommes-femmes, l'emploi, les droits au travail, la productivité et la croissance économique, le développement des entreprises et les chaînes de valeur⁸. Les résultats stratégiques définissent donc une approche inclusive, durable sur le plan environnemental et tenant compte des considérations de genre, laquelle est indispensable pour reconstruire en mieux en ne laissant personne de côté.
6. L'OIT adapte les activités qu'elle mène aux niveaux régional et national en fonction des demandes des mandants telles qu'elles ressortent des conclusions des réunions régionales⁹, des cadres régionaux pertinents et des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Les PPTD sont conçus sur la base des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable (cadres de coopération des Nations Unies) et, s'il y a lieu, sont alignés sur les plans d'intervention socio-économiques des Nations Unies en réponse à la crise du COVID-19. C'est dans le cadre des PPTD que l'OIT est la mieux à même de servir les mandants, notamment au moyen de programmes, de projets et d'activités financés au titre de la coopération pour le développement et dans le cadre de partenariats.
7. La coopération pour le développement soutient par conséquent la stratégie de renforcement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT¹⁰ et contribue à la démarche d'amélioration continue de la performance et de l'apprentissage institutionnels menée par le Bureau.
8. Le plan de mise en œuvre de la stratégie tient compte des cadres pertinents des Nations Unies tels que l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2020) et le pacte de financement des Nations Unies, afin notamment de promouvoir, par l'action de l'OIT en matière de coopération pour le développement, la participation des mandants aux activités des Nations Unies, par exemple dans les domaines de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.
9. Enfin, les principes d'une coopération efficace au service du développement, qui soulignent l'importance de l'appropriation par les pays, de l'adoption d'une approche axée sur les résultats, de l'établissement de partenariats inclusifs, de la transparence et

⁸ Voir par exemple la présentation synthétique des liens entre les cibles et indicateurs des ODD et les résultats stratégiques de l'OIT dans l'appendice II du programme et budget de l'OIT pour 2020-21 (GB.337/PFA/1/1) et des Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général (GB.341/PFA/1).

⁹ Pour de plus amples informations sur les réunions régionales de l'OIT, voir la [page Web consacrée aux régions régionales](#) du site Web de l'OIT.

¹⁰ GB.335/INS/9.

de la responsabilité mutuelle ¹¹, continuent de guider les activités de l'OIT dans ce domaine. Ces principes ont été expressément rappelés dans la Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable et constituent le fondement de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025).

► III. Cadre de mise en œuvre

10. Pour être efficace, la coopération pour le développement doit s'articuler autour des quatre objectifs définis dans la stratégie de l'OIT en la matière, à savoir: i) Services aux mandants; ii) Partenariats pour la cohérence des politiques; iii) Partenariats pour le financement; et iv) Efficacité, résultats en matière de travail décent et transparence. Cette partie donne une vue d'ensemble des mesures stratégiques requises au titre de chacun de ces quatre objectifs, ainsi que des précisions quant aux moyens qui seront mis en œuvre pour donner effet à la stratégie. Certaines de ces mesures s'inscrivent dans le prolongement d'activités qui avaient été engagées dans le cadre du plan d'action 2019-20 et dont il est question dans le document faisant le point sur la réforme du système des Nations Unies ¹².
11. Pour connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie en matière de coopération pour le développement, on se reportera au tableau ci-après qui récapitule les principales réalisations attendues et les échéances fixées pour leur concrétisation. La coopération pour le développement étant déterminante pour l'exécution du programme de travail de l'OIT, le suivi du plan de mise en œuvre sera fondé dans la mesure du possible sur les cadres de résultats existants. À cette fin, les mesures proposées et les réalisations attendues sont rattachées aux produits et indicateurs pertinents du programme et budget pour 2020-21 et des Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général ¹³. De cette façon, le rapport sur l'exécution du plan de mise en œuvre apportera un complément d'information au Conseil d'administration et ne fera pas double emploi avec les autres rapports stratégiques qui lui sont soumis, tels que le rapport sur l'exécution du programme, les rapports d'évaluation, les études de synthèse et les méta-études sur l'efficacité de l'action menée par l'OIT pour réaliser le travail décent ¹⁴, ou encore les rapports relatifs à d'autres plans d'action de l'OIT ¹⁵.
12. Un rapport d'examen à mi-parcours de la stratégie et du plan de mise en œuvre sera présenté au Conseil d'administration en 2023. Cet examen sera préparé en étroite collaboration avec les bureaux extérieurs et les départements du siège et se fondera sur les données d'expérience pertinentes des mandants, dont seront tirés des exemples concrets. Le Conseil d'administration pourra ainsi suivre les progrès accomplis et, s'il y a

¹¹ Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement.

¹² GB.341/INS/7.

¹³ Par exemple, cinq indicateurs proposés pour les résultats facilitateurs dans les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 se rapportent à la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement et à son plan de mise en œuvre.

¹⁴ On trouvera sur la [page Web](#) pertinente du site de l'OIT une liste des études de synthèse et des méta-études.

¹⁵ Par exemple, le [Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021](#), qui sera évalué en 2021.

lieu, formuler des orientations en vue de la seconde moitié de la période de mise en œuvre de la stratégie.

13. Les enseignements qui seront tirés de l'exécution du présent plan de mise en œuvre ainsi que des programmes et projets de l'OIT en matière de coopération pour le développement continueront en outre d'enrichir les pratiques établies en ce qui concerne la production, la gestion et le partage des connaissances. Ils seront en outre pleinement incorporés dans les nouvelles initiatives sur la gestion des connaissances, ce qui aidera l'OIT à continuer de s'adapter, d'apprendre et d'innover.
14. La coopération pour le développement suppose la mobilisation de l'OIT tout entière. À l'échelle du Bureau, il sera par conséquent essentiel pour l'exécution du plan qu'une coopération solide, continue et approfondie s'établisse entre les bureaux extérieurs et le siège. À cette fin, le Bureau mettra en place un système efficace pour la surveillance et le suivi de l'exécution du plan de mise en œuvre ainsi que pour la présentation de rapports à ce sujet, notamment un plan de gestion interne définissant les responsabilités respectives des parties prenantes et fixant les échéances à respecter. Le soutien actif et constant des gouvernements et des partenaires sociaux dans les États Membres de l'OIT ainsi que celui de l'ensemble des partenaires de développement de l'Organisation seront déterminants pour le succès de la stratégie.

► **Vue d'ensemble des mesures proposées, par objectif prioritaire**

Objectif prioritaire 1 – Services aux mandants		
Mesure proposée	Réalisations attendues	Échéance
1.1 Répondre, par la fourniture de services de coopération pour le développement, aux besoins de renforcement des capacités des mandants tripartites définis conformément aux priorités et aux plans de renforcement des capacités institutionnelles.	Des outils d'orientation actualisés sur la conception d'activités de renforcement des capacités sont mis au point, notamment en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin).	2021-2023
	Les méthodes et outils d'évaluation de l'OIT sont perfectionnés de manière à améliorer l'évaluation des résultats en matière de renforcement des capacités ainsi que l'apprentissage institutionnel, notamment en collaboration avec le Centre de Turin.	2021-2025
1.2 Renforcer l'appropriation, par les mandants, des PPTD et des programmes et projets de coopération pour le développement en faisant en sorte que ceux-ci soient adaptés à leurs besoins.	Les processus, orientations et outils institutionnels relatifs aux PPTD et aux programmes et projets de coopération pour le développement sont améliorés et actualisés pour garantir la participation active des mandants, y compris dans le cadre du dialogue social, à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces programmes et projets.	2021-2023

1.3 Encourager la participation effective des mandants de l'OIT aux activités de programmation et de partenariat des Nations Unies au niveau des pays.	Des méthodes et outils de sensibilisation et des programmes de renforcement des capacités relatifs aux analyses communes de pays des Nations Unies, aux cadres de coopération des Nations Unies et aux plans d'intervention socio-économiques des Nations Unies sont élaborés et mis à la disposition des mandants dans les cinq régions, notamment en collaboration avec le Centre de Turin.	2021-2025
	Des méthodes et outils de sensibilisation à l'avantage comparatif de l'OIT et à l'Agenda du travail décent sont élaborés et mis à la disposition des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies.	2021-2025
	Une assistance technique est fournie en temps utile aux mandants dans les domaines pertinents afin qu'ils puissent participer aux activités de programmation des Nations Unies au niveau des pays ¹⁶ .	2021-2025

Les mesures proposées 1.1, 1.2 et 1.3 concernent en particulier la stratégie et les produits suivants:

- Stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT (GB.335/INS/9);
- P&B 2020-21, P&B 2022-23 ¹⁷, produit 1.1: Capacité institutionnelle accrue des organisations d'employeurs et des associations professionnelles;
- P&B 2020-21, P&B 2022-23, produit 1.2: Capacité institutionnelle accrue des organisations de travailleurs;
- P&B 2020-21, P&B 2022-23, produit 1.3: Capacité institutionnelle accrue et résilience des administrations du travail;
- P&B 2020-21, P&B 2022-23, produit 2.3: Capacité accrue des États Membres à participer à une politique internationale des normes du travail tournée vers l'avenir;
- P&B 2022-23, produit B.1: Un rôle moteur et une direction stratégique renforcés pour assurer un impact au niveau organisationnel.

¹⁶ Pour de plus amples informations sur les cycles de mise en œuvre des cadres de coopération des Nations Unies par pays, voir la [page Web correspondante du Groupe des Nations Unies pour le développement durable](#).

¹⁷ La mention «P&B 2022-23» renvoie aux Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général (GB.341/PFA/1).

1.4 Intensifier et élargir le renforcement des capacités et les échanges entre pairs visant à promouvoir le travail décent auprès des mandants et des autres partenaires dans le cadre des activités et des partenariats de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.	Sont conclus dix nouveaux partenariats de l'OIT faisant la promotion des principes adoptés à la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud ¹⁸ en vue de concrétiser les résultats stratégiques de l'OIT.	2021-2025
	L'OIT met au point de nouvelles approches et méthodes et de nouveaux outils pour améliorer les résultats et la durabilité des partenariats de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire et les met à la disposition des mandants et du personnel du Bureau, notamment en collaboration avec le Centre de Turin.	2021-2025
	Vingt initiatives de renforcement des capacités en matière de coopération Sud-Sud sont lancées avec et pour les mandants de l'OIT, en collaboration avec le Centre de Turin.	2021-2025
	Le mécanisme interinstitutions des Nations Unies chargé de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire intègre les bonnes pratiques tirées de l'expérience des partenaires tripartites de l'OIT dans les orientations stratégiques destinées à l'ensemble des entités du système des Nations Unies.	2021-2023

La mesure proposée 1.4 concerne en particulier les résultats et produits suivants:

- Tous les résultats stratégiques du P&B 2020-21 et du P&B 2022-23;
- P&B 2020-21, produit A.4: Renforcement des partenariats conclus par l'OIT au sein du système multilatéral pour une meilleure prise en compte de l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain dans les débats mondiaux et les politiques relatives à la réalisation des ODD;
- P&B 2022-23, produit A.4: Des partenariats renforcés en faveur de la cohérence des politiques et de la coopération pour parvenir à des résultats en matière de travail décent et de développement durable.

Objectif prioritaire 2 – Partenariats pour la cohérence des politiques		
Mesure proposée	Réalisations attendues	Échéance
2.1 Promouvoir l'avantage comparatif de l'OIT et l'Agenda du travail décent au sein des partenariats, alliances et réseaux mondiaux multipartites, notamment en collaboration avec l'ONU aux niveaux mondial, régional et national.	Les partenariats, alliances et réseaux multipartites institués par l'OIT ou avec la participation de l'Organisation et de ses mandants reconnaissent l'importance des normes internationales du travail, du tripartisme et du dialogue social et en promeuvent le respect pour faire avancer la cause du travail décent.	2021-2025
	La participation des mandants de l'OIT est encouragée au moyen de partenariats régionaux et interrégionaux en faveur du travail décent conclus avec des organisations régionales et infrarégionales ou par ces organisations entre elles, ou encore avec les institutions du système des Nations Unies.	2021-2025

¹⁸ Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (A/RES/73/291).

<p>2.2 Accroître la collaboration avec les institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales régionales de développement, pour assurer une plus grande cohérence des politiques ainsi que pour financer la concrétisation des résultats attendus en matière de travail décent dans les pays ¹⁹.</p>	<p>Trois accords institutionnels de portée régionale et mondiale sur des thèmes propices à la promotion du travail décent sont conclus entre l'OIT et les institutions financières internationales et les banques multilatérales régionales de développement.</p> <p>L'OIT conserve son rôle de chef de file au sein de l'Initiative sur le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et au-delà ²⁰, en particulier en ce qui concerne le volet consacré à la réponse socio-économique et à la protection sociale, au genre, aux jeunes, à la santé, à l'éducation et aux droits de l'homme, et fournit, le cas échéant, des services de conseil sur les politiques à mener aux niveaux mondial, régional et national.</p>	<p>2021-2025</p> <p>2021-2023</p>
<p>2.3 Renforcer les capacités des mandants et encourager la conclusion de partenariats entre l'OIT et les acteurs du développement en tirant parti des initiatives de financement ou des cadres de financement nationaux intégrés ²¹ qui promeuvent le travail décent.</p>	<p>Des outils et initiatives de renforcement des capacités pour le financement de la réalisation du travail décent sont mis au point à l'intention des mandants de l'OIT et en collaboration avec eux, avec le concours du Centre de Turin.</p> <p>Les gouvernements nationaux et les mandants de l'OIT dans les pays reçoivent une aide financière dans le cadre d'initiatives de financement du développement, telles que les cadres de coopération des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour la réalisation des ODD.</p> <p>Une stratégie et des outils sont élaborés à l'intention des mandants tripartites et avec leur concours pour aider ces derniers à évaluer les opportunités et les risques que présentent les mécanismes de financement innovants.</p>	<p>2021-2023</p> <p>2021-2025</p> <p>2021-2023</p>
<p>2.4 Renforcer la collaboration avec le secteur privé et d'autres acteurs non étatiques (tels que les ONG ou les universités) afin de tirer parti de leurs capacités, de leurs connaissances et de leur expertise pour réaliser les objectifs de l'OIT en matière de travail décent.</p>	<p>Des partenariats public-privé, des alliances et des réseaux d'entreprises sont constitués ou promus par l'OIT pour accélérer la réalisation des objectifs du travail décent.</p>	<p>2021-2025</p>

¹⁹ Voir aussi BIT, Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral (GB.341/INS/8).

²⁰ Pour de plus amples informations sur cette initiative multipartite, voir la [page Web](#) du site des Nations Unies qui lui est consacrée.

²¹ Pour de plus amples informations sur les mécanismes de financement nationaux intégrés, voir la [page Web](#) du site des Nations Unies qui leur est consacrée.

Les mesures proposées 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 concernent en particulier les produits suivants:

- P&B 2020-21, produit A.4: Renforcement des partenariats conclus par l'OIT au sein du système multilatéral pour une meilleure prise en compte de l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain dans les débats mondiaux et les politiques relatives à la réalisation des ODD;
- P&B 2022-23, produit A.4: Des partenariats renforcés en faveur de la cohérence des politiques et de la coopération pour parvenir à des résultats en matière de travail décent et de développement durable.

Objectif prioritaire 3 – Partenariats pour le financement		
Mesure proposée	Réalisations attendues	Échéance
3.1 Mieux intégrer les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement dans le programme de travail de l'Organisation en mobilisant des ressources sur la base des besoins de financement, clairement définis par résultat stratégique, thème principal ou pays/région.	Deux dialogues structurés sur la question du financement sont organisés en vue de mobiliser des contributions volontaires.	2021-2023
	Une méthode pour la réalisation de campagnes thématiques de financement assorties de délais est élaborée et mise à l'essai.	2021-2023
3.2 Diversifier les sources et modalités de financement volontaire concernant les ressources non préaffectées ou affectées de façon relativement souple.	Des modalités concrètes concernant les fonds non préaffectés (Compte supplémentaire du budget ordinaire) ou affectés de façon relativement souple sont promues auprès des partenaires de financement afin de financer la concrétisation des résultats stratégiques, conformément aux priorités définies dans le pacte de financement.	2021-2025
	Une méthode cohérente est appliquée pour élaborer des programmes intégrés et de grande ampleur en matière de coopération pour le développement, y compris des programmes phares ²² , et ainsi obtenir des contributions de la part de nombreux partenaires de financement.	2021-2025
3.3 Multiplier et diversifier les sources de financement et les partenariats.	Quatre méthodes sont spécialement conçues pour financer les priorités de l'OIT au moyen de contributions volontaires obtenues respectivement auprès des Nations Unies, de bailleurs de fonds nationaux, du secteur privé ²³ et des institutions financières internationales et d'autres organismes de financement du développement, dans le cadre du pacte de financement des Nations Unies et du programme et budget.	2021-2023

²² Pour de plus amples informations sur les programmes phares de l'OIT, voir la [page du site Web de l'OIT](#) qui leur est consacrée.

²³ Voir aussi BIT, *Independent Evaluation of ILO's Public-Private Partnerships 2008-18*, Genève, septembre 2019.

Des stratégies de financement sont élaborées afin d'intégrer les PPTD et les priorités en matière de travail décent dans les cadres de coopération des Nations Unies au niveau des pays. 2021-2023

Les mesures proposées 3.1, 3.2 et 3.3 concernent en particulier les résultats et produits suivants:

- Tous les résultats stratégiques du P&B 2020-21 et du P&B 2022-23;
- P&B 2020-21, produit C.3: Une coopération efficace pour le développement;
- P&B 2022-23, produit A.4: Des partenariats renforcés en faveur de la cohérence des politiques et de la coopération pour parvenir à des résultats en matière de travail décent et de développement durable.

Objectif prioritaire 4 – Efficacité, résultats en matière de travail décent et transparence		
Mesure proposée	Réalisations attendues	Échéance
4.1 Perfectionner la gestion axée sur les résultats au BIT en renforçant la responsabilité, le suivi, le système de présentation de rapports et la transparence quant à la manière dont les ressources sont utilisées et les résultats obtenus.	Des approches, guides et outils actualisés dans le domaine de la gestion axée sur les résultats sont mis au point et utilisés.	2021-2023
	Des processus et des systèmes améliorés sont mis en place afin de faire en sorte que les données de l'OIT soient davantage conformes aux préconisations du Comité d'aide au développement de l'OCDE et à celles de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide ainsi qu'aux normes de communication des données financières à l'échelle du système des Nations Unies («Cube de données»).	2021-2023
4.2 Poursuivre l'amélioration continue de la performance et de l'apprentissage institutionnels de l'OIT ainsi que de la capacité à fournir des services adaptés aux besoins des pays en généralisant l'utilisation des modèles de prestation de services existants et en introduisant de nouveaux à titre expérimental, notamment en consolidant et en déployant la capacité d'intervention d'urgence de l'OIT à l'échelle du siège, des bureaux extérieurs et du Centre de Turin.	Des mesures concrètes visant notamment à améliorer la responsabilité sont conçues sur la base des enseignements tirés de l'expérience et des recommandations issues des évaluations, y compris les recommandations formulées par les partenaires tels que le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales, et mises en œuvre.	2021-2025
	Les capacités du personnel du BIT sont renforcées dans les domaines des partenariats, de la mobilisation de ressources et de la qualité de la conception et de la mise en œuvre de programmes intégrés de grande ampleur.	2021-2023
	De nouveaux modèles ou des modèles améliorés de prestation de services sont introduits à titre expérimental, et les mesures voulues sont prises pour faire en sorte qu'une assistance technique appropriée soit fournie en temps utile aux pays dans les domaines stratégiques pertinents.	2021-2025

<p>4.3 Améliorer la performance institutionnelle en ce qui concerne la conformité avec les normes de l'OIT et des Nations Unies en matière de responsabilité, notamment dans le cadre de la coopération pour le développement, dans des domaines tels que la durabilité environnementale et sociale.</p>	<p>Des outils sont mis au point aux fins de l'application du cadre de l'OIT en matière de durabilité environnementale et sociale aux processus opérationnels et aux domaines d'activité techniques.</p>	<p>2021-2023</p>
<p>Les mesures proposées 4.1, 4.2 et 4.3 concernent en particulier les produits suivants:</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • P&B 2020-21, produit C.2: Amélioration des systèmes de programmation et de gestion axées sur les résultats; • P&B 2022-23, produit C.1: Des stratégies, systèmes et approches opérationnels améliorés aux fins d'une plus grande optimisation des ressources. 		
<p>4.4 Permettre à l'OIT de mieux communiquer sur ses résultats et de mieux faire valoir son avantage comparatif au sein des partenariats de promotion du travail décent.</p>	<p>Un argumentaire de l'OIT en faveur de l'investissement dans le travail décent est élaboré et diffusé.</p>	<p>2021-2023</p>
	<p>Une méthode de calcul du coût des services fournis par l'OIT est mise au point et diffusée.</p>	<p>2021-2023</p>

► Projet de décision

- 15. Le Conseil d'administration approuve le plan de mise en œuvre proposé dans le document GB.341/POL/4 et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans l'exécution de ce plan.**